Décision n° 2016-0266
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 février 2016
modifiant la décision n° 2015-1419 en date du 12 novembre 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SAS Chérie FM réseau
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département de la Loire (42)

Le président l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2015-1419 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SAS Chérie FM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département de la Loire (42) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 29 janvier 2016 de la société Towercast, agissant en nom et pour le compte de la SAS Chérie FM, reçue le 1er février 2016 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les annexes 5 et 8 à la décision n° 2015-1419 en date du 12 novembre 2015 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SAS Chérie FM Réseau.

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers